



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D006640I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 04. Soutien à l'association le Café Charlie pour la journée nationale de la Laïcité 9 décembre 2021

Délibération n° 2021/006640

Soutien à l'association le Café Charlie pour la journée nationale de la Laïcité 9 décembre 2021

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°1 | 25/11/2021 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à l'association « Le Café Charlie » dans le cadre de la journée nationale de la Laïcité, le 9 décembre, d'un montant de 2 000 €.

I. Contexte

La laïcité est un principe fondateur du pacte républicain permettant de concilier un vivre ensemble dans le pluralisme et la diversité (conclusion du rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de Laïcité dans la République, présidée par Bernard STASI).

Depuis 2011, le 9 décembre, anniversaire de la loi de 1905, a été désigné en France « Journée nationale de la Laïcité ».

Au niveau local, un « collectif du 9 décembre » réunit les associations Café Charlie de Besançon (animateur du collectif) et de Vesoul, le Centre d'Information Jeunesse de Haute-Saône, la Fédération Léo Lagrange Centre Est (antenne de Besançon), les Francas du Doubs, la Ligue de l'Enseignement du Doubs, SOS Racisme Besançon, l'Observatoire Régional de la Laïcité et l'UNSS qui organisent des événements autour de cette date symbolique.

II. Programme des manifestations

Du 6 au 11 décembre 2021, la Ligue de l'Enseignement organise une exposition intitulée « Le Livre Géant de la Laïcité » au Kursaal (salle Proudhon).

Le 9 décembre 2021, la Fédération Léo Lagrange propose une journée de sensibilisation à destination des collégiens et des lycéens avec notamment un spectacle théâtral « La Laïcité, c'est quoi ce truc » de la Cie Génération K7.

Le 14 décembre 2021, l'association animera une visio-conférence qui porte sur la question : « En quoi le respect des valeurs inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme conforte-t-il le principe de laïcité » par Hervé OTT formateur-consultant en ATCC (approche et transformation constructives des conflits).

Le 11 décembre 2021, un marché d'échanges de pratiques sur le thème de la pédagogie de la Laïcité au grand Kursaal sera organisé par l'association le Café Charlie.

A noter que la Ville de Besançon inaugurera 3 arbres de la Laïcité dans 3 quartiers différents. Il y aura donc ainsi 4 arbres sur le territoire communal avec celui du 6 rue de la Madeleine, montrant ainsi l'attachement de la collectivité à ce principe fondamental de la République.

III. Soutien financier

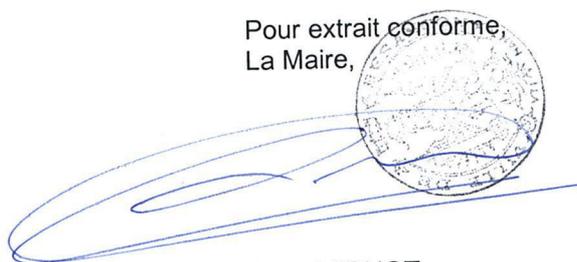
Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Le Café Charlie » au nom du « collectif du 9 décembre ».

En cas d'accord, la dépense de 2 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Café Charlie » dans le cadre de la journée nationale de la Laïcité afin de permettre la réalisation des événements programmés.

Mme Marie ZEHAFF, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.